

# Soings-en-Sologne



INFOS N° 2/2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 juillet 2024  
du 25 septembre 2024



**Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE**  
**Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi**

Retrouvez-nous sur notre site <http://soingsensologne.fr> et également sur



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

## Locations maison de Santé

Le conseil décide d'accorder une remise sur les loyers des cabinets médicaux en raison de l'allongement du délai de réalisation des travaux qui avait entraîné un retard dans le bail des professionnels de santé.

## Contrat de groupe fournisseur d'électricité avec com-com

La communauté de Communes propose à ses membres d'intégrer un groupement de commande de fourniture d'électricité afin de négocier un tarif plus avantageux. Le conseil décide de donner pouvoir au maire pour intégrer ce groupement.

## Dématérialisation des échanges avec la préfecture

Le conseil décide l'envoi dématérialisé des actes (délibérations, arrêtés et budgets) au contrôle de légalité via le système d'information @ctes réglementaires et @ctes budgétaires et autorise le maire à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la préfecture

## Subventions aux associations

### ASSOCIATIONS

AïKIDO	350.00
UNC AFN	500.00
Association sportive Football	30 500.00
Look in the Rétro	200.00
Coopérative scolaire	1 000.00
MJC	1 000.00
La Farandole – APE Soings	1 500.00
Les Volants Solognots	900.00
ADMR Saint-Aignan - Selles S/Cher	656.80
Chambre des métiers 37	80.00 (1 élève)
CMA Blois	400.00 (5 élèves)

### ACCORDÉ 2024

CFA BTP 37	80.00 (1 élève)
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés	200.00
Téléthon	200.00
Association conciliateurs de justice	50.00
ADER (sécurité routière)	288.00 (48 élèves)
GIDEC de Sologne	37.00
Souvenir français	50.00
Amicale de Touraine	200.00
JSP de Contres	100.00
Association de pêche étang chapitre	100.00

## Questions diverses

Rythmes scolaires : l'inspectrice d'académie a validé la demande de renouvellement de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires et donc maintenu la semaine de 4 jours.

Facturation des livres perdus à la BCD : une famille a égaré un livre d'une valeur de 12,50€. Un titre de recettes lui sera adressé.

DICRIM : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été remis à jour.

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, décide de charger M. le Maire de :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

### MPO : Médiation Préalable Obligatoire

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1er juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

### PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Le comité départemental de la randonnée pédestre a procédé à la conception d'un parcours de randonnée pédestre sur la commune de Rougeou qui empiète très partiellement sur la commune de Soings 450 mètres sur le CR n°46. La commune décide de donner son accord.

### Caravane des Poètes :

Le conseil décide d'approuver le spectacle de la Caravane des Poètes du mercredi 27 novembre 2024, de lui donner tous pouvoirs pour signer le contrat et de solliciter la subvention au titre de l'aide culturelle du Conseil Départemental.

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

### **Tarifs classe de mer 2025 et facturation aux familles**

Le coût restant à charge des familles pour la classe de mer 2025 s'élevant à environ 200€/ enfant, il faut commencer dès maintenant la facturation en 4 fois afin que tout soit réglé avant le départ des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'émettre 3 titres de recettes de 50€ à partir d'octobre et le 4ème versement d'un montant qui sera ajusté ultérieurement lorsque le coût exact de la sortie sera connu.

### **Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Val de Cher Controis**

Le Maire rappelle que pour l'exercice de leur compétence eau potable, au 1er janvier 2025, toutes les communes exceptées trois communes (3), adhèrent à un syndicat. Parmi les syndicats, six (6) ont un périmètre intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes Val de Cher Controis et quatre (4) sont à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le Maire rappelle que pour l'exercice de leur compétence assainissement collectif, au 1er janvier 2025, toutes les communes exceptées douze (12) adhèrent à un syndicat. Parmi les syndicats, quatre (4) ont un périmètre intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et 1 est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes non-adhérentes à un syndicat sont :

Par ailleurs, le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau potable et d'assainissement collectif au 1er janvier 2020 pour les communautés de communes. Ce transfert obligatoire a été ensuite reporté au 1er janvier 2026, dès lors qu'avant le 1er janvier 2020, une minorité de blocage avait été matérialisée (25% des conseils municipaux représentant 20% de la population).

Le calendrier procédural est donc le suivant :

Le 15 juillet dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher Controis a délibéré pour décider de la prise des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2025. Notifié le 24 juillet aux communes par courrier avec accusé de réception.

Les communes disposent d'un délai de trois mois, soit avant le 24 octobre 2024 pour se prononcer sur le transfert de compétences, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable.

Novembre/décembre : adoption de l'arrêté préfectoral approuvant le transfert de compétences au 1er janvier 2025.

1er janvier 2025 : entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et donc de la prise des compétences eau et assainissement de la CC Val de Cher Controis.

S'agissant des incidences d'un tel transfert de compétences à la communauté de communes, Monsieur le Maire rappelle que : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 – Décide du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », visées aux 6° et 7° du I de l'article L.5214-26 du CGCT, à la communauté de communes au 1er janvier 2025.

Article 2 – Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1er janvier 2025.

## Tarifs garderie périscolaire pour mise à jour régie

Les tarifs de la garderie ont été fixés par délibérations de 2002 et 2008.

Il faut les actualiser et fixer 1 tarif pour la ½ journée en cas de besoins occasionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants au 1er novembre 2024 : ½ journée, besoin occasionnel : 2 € - 1 journée : 3 € - 2 jours : 6 € - 3 jours : 9 € - 1 semaine : 9 €

## Approbation du schéma directeur cyclable et du plan prévisionnel d'investissement proposé par la COMCOM

Vu la délibération n°30J21-38 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative au dépôt de la candidature à l'appel à projet AVELO 2 auprès de l'ADEME Centre Val de Loire,

Le schéma directeur cyclable s'inscrit dans la démarche AVELO 2 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable.

Le projet communautaire vise à :

- Identifier les axes structurants à aménager en synergie avec le cœur de France à vélo,
- Définir les types d'aménagements préférentiels sur chacun des axes,
- Assurer une continuité des itinéraires supra communaux,
- Engager la population via une communication et une concertation autour du projet,
- Développer un accompagnement des communes via une ingénierie mutualisée à l'échelle communautaire.

## Plan prévisionnel d'investissement

Le PPI prévoit un investissement pour les aménagements à réaliser sur la commune, d'un montant total prévisionnel de 75 479 €, réparti comme suit :

- Coût des aménagements (chaucidou, amélioration de chemin, piste cyclable) : 50 079 €,
- Coût du jalonnement 2 300 €,
- Coût du stationnement : 23 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les itinéraires définis et leurs priorisations,
- D'approuver le plan d'actions du schéma directeur cyclable,
- D'approuver le plan d'investissement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

## Plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal prend connaissance du PCS actualisé pour 2024.

## Marché finition 1ère tranche lotissement

M. le maire informe le conseil des propositions reçues. Quatre entreprises avaient répondu à l'appel d'offres et trois ont été invitées à négocier. La négociation a donné les résultats suivants :

- Colas : 197 809.37 €
- Alloir : 212 118.12 €
- Pasteur : 230 109.44 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition de l'entreprise Colas et de donner tous pouvoirs au maire pour signer le marché ainsi que toutes pièces et prendre toutes décisions nécessaires à la réussite de ce projet.

## Permis des salles des associations et des garages

Monsieur le maire informe le conseil que la demande de permis de construire est déposée. Il faut ensuite compter 3 à 4 mois d'instruction, puis l'appel d'offres, ce qui amènera à débiter les travaux fin mars ou début avril 2025.

## Info antenne relais

Les travaux débiteront en fin d'année pour une mise en service vers février ou mars 2025.

## Travaux route de Courmemin

Les services du conseil départemental vont refaire l'enrobé sur la route de Courmemin, de l'agriculture à la sortie d'agglomération, à compter du 21 octobre.

## Spectacle cabaret des métamorphoses

Ce spectacle gratuit, organisé par la Communauté de Communes, aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 27 septembre.

## Préau de l'école

Monsieur le maire informe le conseil de l'évolution des travaux : le montage de la structure aura lieu pendant les vacances de Toussaint.